



Code de conduite des fournisseurs d'Avient

Avient Corporation, ses filiales et ses sociétés affiliées (« Avient ») s'engagent à être une organisation durable de classe mondiale. Notre position unique dans la chaîne d'approvisionnement nous permet de travailler avec les fournisseurs et les clients pour offrir des solutions de matériaux durables qui transforment les défis des clients en opportunités, donnant vie à de nouveaux produits pour un monde meilleur.

Nous sommes conscients que notre responsabilité s'étend à nos fournisseurs partenaires, au-delà de nos limites opérationnelles et de processus. Pour garantir une relation mutuellement bénéfique et productive, Avient exige de tous ses fournisseurs et de leurs employés, agents du personnel et sous-traitants (collectivement appelés « Fournisseurs ») qu'ils se conforment pleinement aux lois et réglementations applicables, et qu'ils respectent les normes environnementales, sociales, de gouvernance d'entreprise et de système de gestion reconnues à l'échelle internationale.

Le Code de conduite des fournisseurs d'Avient énonce nos attentes sociales, environnementales et éthiques pour nos fournisseurs. Il contient des normes alignées à l'échelle mondiale et est ancré dans le droit international. La mise en œuvre de ces normes en termes de performance des fournisseurs est importante pour nous, et nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils communiquent ces attentes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement en adoptant des systèmes de gestion, des politiques, des procédures et une formation efficaces pour respecter les normes et les attentes énoncées dans ce code de conduite des fournisseurs au sein de leurs opérations commerciales.

Santé et sécurité

- Mettre en œuvre des processus et procédures appropriés pour garantir que la santé et la sécurité humaines sont à l'avant-garde de vos actions. Cela comprend la mesure des performances et la définition d'objectifs appropriés pour promouvoir l'amélioration continue.
- Se conformer à toutes les réglementations applicables en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de sûreté. Cela comprend le fait d'agir de manière responsable, protégeant ainsi les communautés dans lesquelles vous exercez vos activités.
- Identifier et gérer les risques pour la santé humaine et l'environnement pendant le développement, le transport, l'utilisation et le traitement de vos produits.

Environnement

- S'assurer que des systèmes sont en place pour la manipulation, le stockage, le recyclage, la réutilisation et la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et de l'évacuation des eaux usées en toute sécurité. Les activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou l'environnement doivent être gérées, mesurées, contrôlées et manipulées de manière appropriée avant la libération de toute substance dans l'environnement.
- S'assurer que des systèmes sont en place pour prévenir ou limiter les déversements et rejets accidentels dans l'environnement.
- Utiliser les ressources naturelles (par exemple l'eau, les sources d'énergie, les matières premières) de manière économique. Les impacts négatifs sur l'environnement et le climat doivent être évalués pour les minimiser ou les éliminer à leur source.
- S'engager dans le développement et l'utilisation de produits et de processus respectueux du climat pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Social

- Soutenir les droits fondamentaux de l'homme et ne pas avoir recours au travail forcé, au travail des enfants ou au travail provenant de la traite des êtres humains.

- Traiter les employés avec respect et s'abstenir de harceler ou de faire preuve de discrimination à l'égard des personnes en fonction de leur origine ethnique, sexe, orientation sexuelle, identité sexuelle, âge, couleur, religion, origine nationale, handicap, informations génétiques, statut d'ancien combattant protégé ou autres classifications protégées par la loi.
- S'approvisionner de façon responsable en tantale, en étain, en tungstène et en or ou leurs dérivés (métaux 3TG). Les produits fournis à Avient ne doivent pas financer, ou soutenir directement ou indirectement des groupes armés en République démocratique du Congo ou dans un pays voisin (les « pays couverts », c'est-à-dire les pays limitrophes), et doivent respecter [l'Énoncé de politique sur les minerais de conflit d'Avient](#) concernant les produits fournis à Avient. Dans la poursuite de ce qui précède, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :
 - Fournissent uniquement des métaux 3TG issus de zones sans conflit à Avient ;
 - S'engagent dans la diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement en suivant un cadre de diligence reconnu au niveau national ou international ;
 - Signalent (sur demande) à Avient leurs processus de diligence raisonnable et certifient que les métaux 3TG fournis à Avient par les pays limitrophes sont exempts de conflit ; et
 - Signalent immédiatement à Avient toute modification de la chaîne d'approvisionnement concernant l'origine des métaux 3TG ou le statut de conflit.
- Permettre aux employés et autres parties prenantes de signaler des questions ou des préoccupations liées à votre entreprise, à vos employés ou à vos produits.
- Soutenir la liberté d'association et le droit à la négociation collective conformément aux lois applicables.



- Respecter toutes les lois applicables régissant les exigences en matière de salaire et d'heures de travail, y compris la rémunération, les avantages sociaux et les heures supplémentaires.

Éthique et gouvernance

- Mener toutes les négociations commerciales de manière responsable, éthique et légale.
- Disposer des licences, immatriculations et certifications appropriées requises pour mener des activités dans les lieux où vous les exercez.
- Fournir toutes les propositions par écrit avec une copie directe de la correspondance commerciale aux professionnels de l'achat et de l'approvisionnement appropriés.
- S'abstenir d'offrir de l'argent, des prêts, des crédits, des remises préjudiciables, des cadeaux, des produits ou des services à des collaborateurs d'Avient pour leur usage ou leur avantage personnel. Les repas et divertissements qui ont pour objectif de développer des relations commerciales doivent être conformes aux pratiques commerciales raisonnables, habituelles et légales dans le pays ou l'industrie.
- Respecter la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique relative à la prévention de la corruption (UK Bribery Act), ainsi que toutes les autres lois applicables relatives à la corruption de fonctionnaires ou d'entreprises privées. Avient interdit la corruption commerciale ou les pots-de-vin. Les fournisseurs doivent tenir une comptabilité écrite de tous les paiements, y compris les cadeaux, repas, divertissements ou toute autre chose de valeur, effectués au nom d'Avient. Les registres comptables doivent être disponibles sur demande pour Avient.
- Éviter les conflits d'intérêts qui impliquent des relations commerciales avec des membres de la famille et des amis personnels proches chez Avient. Les fournisseurs sont tenus de divulguer immédiatement ces types de relations à Avient avant de commencer l'activité ou dès que ces conflits surviennent.
- Se conformer à tous les contrôles d'importation et d'exportation applicables, ainsi qu'aux lois sur la conformité commerciale et antitrust.
- Respecter et protéger la propriété intellectuelle d'Avient (c'est-à-dire les logos, les marques

commerciales, les informations confidentielles) contre toute utilisation, toute modification et tout dommage non autorisés. Traiter toutes les transactions et relations commerciales avec Avient comme confidentielles et exclusives. Les communications externes concernant Avient nécessitent le consentement écrit préalable d'Avient.

- Informer Avient des changements financiers, économiques, d'approvisionnement (y compris le statut d'origine ou de conflit des métaux 3TG), des réglementations gouvernementales ou d'autres conditions matérielles qui pourraient affecter les opérations en cours ou les décisions d'exploitation, ou si la société a été radiée en tant que contractant du gouvernement.
- Établir un système de sécurité de l'information et de confidentialité des données pour protéger les informations d'Avient, y compris les informations de ses clients et collaborateurs, contre toute divulgation, modification, destruction ou utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies.

Systèmes de gestion

- Se conformer à toutes les exigences légales et autres exigences applicables en mettant en œuvre, lorsque cela est possible, des systèmes de gestion internationalement reconnus.
- Améliorer continuellement les performances en évaluant convenablement les risques et en mettant en œuvre des mesures d'atténuation.



Pour toute question concernant cette politique, veuillez contacter sourcing@avient.com.

Version : avril 2021